

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2024-19

du 1^{er} octobre 2024

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la Direction générale des Services à l'économie et du Réseau

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Version consolidée au 5 février 2025

Article 1^{er} : Au sein de la direction générale des services à l'économie et du réseau (DGSER), la direction de programme I-climat est créée le 30 septembre 2024.

Article 2 : La DGSER comprend des unités au siège et l'ensemble des unités du réseau.

Article 3 : *[article modifié par la D-2025-04 du 5 février 2025]* La DGSER, au siège, comprend :

- un cabinet, responsable de la gestion :
 - des moyens humains, financiers, immobiliers et matériels des unités du siège de la direction générale,
 - de la Brigade Nationale d'Intérim Tertiaire du Réseau ayant pour mission de pallier certaines absences et de faire face à des surcroûts d'activité des différentes unités du réseau dont les bureaux d'accueil et d'information (BAI).
- le service de pilotage des risques, chargé de la gestion des risques, du contrôle permanent, de la sécurité des systèmes d'information et de la résilience du domaine « présence de place » ;
- la Médiation nationale du crédit, constituée en application de l'accord de place du 25 janvier 2021 conclu entre l'État, la Banque de France, l'institut d'émission des départements d'Outre-mer, la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières ;
- le secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), constitué en application de l'article L 614-1 du code monétaire et financier, qui organise les réunions, assure le secrétariat et prépare les rapports du CCSF ;
- la direction du réseau, assurant la coordination des relations entre les directions du siège de la DGSER et des autres directions générales et les unités du réseau ; elle gère, en particulier, les activités transversales concernant le pilotage stratégique et la gestion opérationnelle du réseau ;
- la direction des Entreprises (DE) qui est chargée de collecter, d'analyser et de mettre à disposition des informations sur les entreprises non financières, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, et d'organiser les dispositifs d'accompagnement des entreprises conçus par la Banque ou auxquels la Banque participe ;

- la direction des services aux Particuliers (DPAR) qui gère, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, les activités de la Banque plus particulièrement tournées vers les particuliers : secrétariat des commissions de surendettement, fichiers d'incidents, droit au compte et inclusion financière ainsi que les différents dispositifs d'accueil du public qui en découlent ;
- la direction Informatique pour le réseau (DIRES), pour sa « composante DGSER », qui assure les fonctions de maître d'ouvrage, pilote et coordonne la modernisation ainsi que la maintenance des applicatifs relevant des activités exercées par la DGSER et dans le Réseau tertiaire ;
- la direction de l'Éducation financière (DEF) qui gère, directement ou en responsabilité fonctionnelle des unités du réseau, les actions menées par la Banque de France en sa qualité d'opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière.
- La direction de programme i-climat (DICLI) dont la mission est de concevoir et développer l'indicateur climat pour les entreprises, le déployer avec le concours du Réseau, gérer les relations extérieures qui s'y rapportent et développer le système d'information afférent.

Article 4 : Le réseau de la Banque de France exerce les métiers de la Banque de France qui nécessitent une présence sur le territoire métropolitain ; il comprend :

- des directions régionales, à raison d'une par région, qui sont également directions départementales pour les départements dans lesquels se situe le chef-lieu de région ; elles sont responsables de l'ensemble des activités de la Banque dans la région ;
- des directions départementales, à raison d'une par département (à l'exception de Paris) situées au chef-lieu de département¹ et rattachées aux directions régionales ; les directions départementales comportent au moins un pôle dit « de contact » orienté vers les missions externes de la Banque à destination de tous ses publics (entreprises, particuliers, services de l'État, partenaires de l'éducation financière, collectivités territoriales ...). Certaines directions départementales comportent un service de caisse² et/ou un ou deux centres de traitement partagé de dossiers d'entreprises ou de surendettement. Pour tenir compte, le cas échéant, de particularités locales, certaines directions départementales ont une partie de leur activité déléguée à une autre unité située dans le même département.

Article 5 : La présente décision réglementaire prend effet le 30 septembre 2024 et abroge la décision réglementaire 2024-03 du 4 mars 2024.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU

¹ Par exception, les succursales des Hauts de Seine, du Finistère, du Haut-Rhin et de la Marne ne sont pas situées au chef-lieu de département mais à Courbevoie, Brest, Mulhouse et Reims.

² Le service de caisse de la succursale de Lyon prend la forme d'un Centre fiduciaire qui leur est directement rattaché.